

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  
 4 février 2021

*L'an deux mil vingt et un, le dix février à dix-huit heures*  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Cammal Francis, Maire

Etaient présents :

MM. Rougeron, Damon, Mme Bourdin, M. Bichon, Mme Chambon, M. Hidas, Mme Pingot et M. Greuin, Adjoint  
 Mmes Lemaître Clément, Gault, Devernois, MM. Pereira Dos Santos, Crozat, Mmes Gouveia, Agogué, MM. Mohr, Pouget, Chevré, Mme Do Souto, MM. Renard, Amalal, Mmes Chevallier, Terrasse, Riby, Roger, de Crémiers, MM. Colpin, Fagart, Mmes Quaix, Flandry, Conseillers Municipaux  
 Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers  
 En exercice 33  
 Présents 31  
 Votants 33

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme de Metz à Mme Lemaître Clément  
 M. Fromentin à Mme de Crémiers

Secrétaire de séance : Mme Terrasse

**Délibération n° 2021/08**

**OBJET : Création de deux autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)**

*Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction codificatrice M14,*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la Commune.

Il est également rappelé qu'aux termes de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

Afin de prendre en considération l'opération de réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville et la création du centre de surveillance urbaine, il convient de créer deux autorisations de programme selon les modalités ci-après :

	AP	CP	
		2021	2022
Réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville	944 000 €	593 000 €	351 000 €
Centre de surveillance urbaine	120 000 €	60 000 €	60 000 €

Il convient également de décider que les reports de crédits de paiement non utilisés se feront systématiquement d'une année sur l'autre.

## LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
- sur avis favorable de la commission finances, déontologie, commande publique et affaires générales du 15 janvier 2021,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 abstentions : Mme de Crémiers (avec le pouvoir de M. Fromentin), Mme Riby et Mme Roger),
  
- **AUTORISE** la création des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 systématiquement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

*Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
le : 17 février 2021*

Pour extrait conforme  
à Gien, le 23 février 2021

Le Maire,  
Francis Cammal

The image shows a blue ink signature of Francis Cammal written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE GIEN' at the top and 'LOIRET' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the seal.